



# Assemblée générale

Distr. générale  
23 mars 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-sixième session

Point 140 de l'ordre du jour

### Corps commun d'inspection

## Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies » (JIU/REP/2011/1).

#### *Résumé*

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies » a pour objet d'évaluer la façon dont, à l'échelle du système des Nations Unies, les services médicaux sont assurés, gérés, soutenus et surveillés, afin de proposer des améliorations qui permettront aux organismes des Nations Unies de s'acquitter de leur devoir de protection s'agissant de la sécurité et de la santé de leur personnel. Le rapport contient sept recommandations, dont deux s'adressent aux organes délibérants.

La présente note, qui fait la synthèse des vues des organismes des Nations Unies sur les recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection, a été établie à partir des contributions fournies par les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Ces organismes ont bien accueilli le rapport et approuvé, de manière générale, les recommandations qu'il contient mais indiqué que certaines parties devaient être explicitées et que les propositions relatives aux interventions des services médicaux à l'échelle du système devraient être examinées de manière plus approfondie.



## I. Introduction

1. Dans son rapport intitulé « Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies » (JIU/REP/2011/1), le Corps commun d'inspection évalue la façon dont, à l'échelle du système des Nations Unies, les services médicaux sont assurés, gérés, soutenus et surveillés, afin de proposer des améliorations qui permettront aux organismes des Nations Unies de s'acquitter de leur devoir de protection s'agissant de la sécurité et de la santé de leur personnel.

2. Le Corps commun d'inspection recommande au Secrétaire général de modifier le mandat et le rôle de la Division des services médicaux de l'ONU. Il fait observer qu'il importe que les services chargés de la sécurité et de la santé au travail d'un organisme restent indépendants des autres services administratifs et relèvent soit directement du chef de secrétariat de l'organisme soit de son représentant désigné. Le rapport aborde également les services médicaux offerts sur le terrain et appelle l'attention sur la nécessité d'améliorer la coordination d'ensemble des services médicaux à l'échelle du système. Il soulève la question de la responsabilité concernant des services médicaux assurés sur le terrain, qui, comme il l'a fait observer, a pu poser problème du fait d'un désaccord sur la participation aux coûts de différentes entités utilisant les services en question. Pour finir, le rapport préconise la mise en place, à l'échelle du système, d'un réseau pour les questions de sécurité et de santé au travail (comprenant notamment les services médicaux), calqué sur le modèle du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité créé pour les questions de sécurité. Le nouvel organe de coordination proposé surveillerait la mise en œuvre des politiques, des pratiques et des procédures relatives à la sécurité et à la santé au travail au sein du système des Nations Unies et aiderait ainsi le Comité de haut niveau du Conseil des chefs de secrétariat sur la gestion à examiner de façon exhaustive la question des structures des Nations Unies ayant trait à la sécurité et à la santé au travail.

## II. Observations générales

3. Les organismes des Nations Unies approuvent la teneur et les conclusions du rapport en général et souscrivent aux observations stratégiques et aux recommandations de vaste portée qu'il contient dans la mesure où elles favorisent le débat et encouragent les initiatives visant à améliorer les structures de la santé au travail à l'échelle du système. Ils estiment que le rapport est très utile et arrive à point nommé dans le contexte de l'orientation stratégique du système des Nations Unies vers une mobilité et une présence sur le terrain accrues et qu'il revêt une importance toute particulière pour le personnel déployé dans les lieux d'affectation classés difficiles. Ils apprécient surtout l'importance accordée à la nécessité de renforcer les structures de gestion et de responsabilisation concernant les services médicaux assurés sur le terrain; au fait qu'il est reconnu que la future orientation des services de santé au sein du système des Nations Unies devra changer et se fonder sur les principes interdisciplinaires modernes de sécurité et de santé au travail; et à la nécessité d'élaborer en priorité des politiques à l'échelle du système relatives à la sécurité et à la santé au travail et de faire en sorte qu'à l'avenir, la gestion et le financement des questions de sécurité et de santé au travail dans les bureaux extérieurs et les missions se fassent dans le cadre d'une structure calquée sur le modèle du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité.

4. Les organismes ont toutefois émis des réserves et exprimé des préoccupations à propos de certains éléments du rapport nécessitant des explications ou des précisions. Il est par exemple indiqué au paragraphe 30 du rapport que la fonction de soutien psychosocial « peut aussi être confiée en parallèle à des prestataires extérieurs ». Les organismes estiment que la prestation des services de soutien psychosocial et matériel est plus efficace lorsqu'elle est interne et étroitement liée aux services médicaux et aux départements des ressources humaines qui comprennent parfaitement l'environnement de travail ainsi que les problèmes et facteurs de stress qui peuvent contribuer aux préoccupations du personnel.

5. S'agissant de la section III.E du rapport, qui porte sur les entités fournissant des services médicaux dans les lieux d'affectation hors siège, les organismes souhaiteraient préciser que le Groupe de gestion du stress traumatique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies se considère comme un service de soutien aux victimes d'incidents liés à la sécurité, et non comme une entité s'occupant de la sécurité et de la santé au travail, domaine qui relève de la santé publique et s'intéresse à l'écomédecine, à l'ergonomie et à la prévention d'autres types de risques pour la santé. Les propositions visant à faire du Groupe un membre à part entière de l'organe de coordination proposé, le réseau des Nations Unies pour la sécurité et la santé au travail, reviendraient à le considérer comme un service médical. Dans les faits, les attributions des services de soutien aux victimes, qui relèvent des entités du Secrétariat de l'ONU chargées des opérations de sécurité, seraient transférées aux services médicaux. La fonction de coordination du Groupe serait également assumée par l'Équipe d'intervention médicale des Nations Unies. Concrètement, un service relevant d'une entité chargée du maintien de la sécurité serait ainsi rattaché aux services médicaux du Secrétariat de l'ONU. Il est toutefois évident que, bien que le Groupe fournisse un soutien immédiat aux victimes, c'est vers le système médical que celles-ci sont en général dirigées ultérieurement, que ce soit pour l'évacuation, les soins à assurer, les attestations de congé de maladie ou l'indemnisation. Il serait par conséquent judicieux d'assurer le lien entre le soutien aux victimes, d'une part, et la sécurité et la santé au travail, de l'autre, en coordonnant pleinement les activités du Groupe (qui pourrait être doté du « statut d'observateur », par exemple) avec celles du réseau proposé des Nations Unies sur la sécurité et la santé au travail, de manière que les membres du personnel bénéficient de soins prévisibles, ininterrompus et efficaces.

6. D'autres parties du rapport appellent également des éclaircissements. Des organismes font par exemple remarquer que les observations figurant aux paragraphes 14 à 24 devraient tenir compte du fait que la sécurité et la santé au travail sont déjà une composante de la stratégie de soutien médical du Département de l'appui aux missions du Secrétariat de l'ONU. Avant de quitter leur pays, les soldats de la paix, en subissant des examens complets visant à déterminer leur aptitude, se soumettent à des procédures relatives à la sécurité et à la santé au travail. Ils doivent également suivre une formation à la médecine préventive (hygiène personnelle et du milieu) et aux premiers secours adaptée à leurs fonctions et être parfaitement au fait des mesures à prendre pour se protéger contre les risques sanitaires et environnementaux inhérents aux tâches qui leur sont confiées dans la zone de déploiement. Pendant le déploiement, leurs unités doivent participer à la formation continue sur ces questions tout en s'acquittant des tâches prescrites.

7. S'agissant des observations du Corps commun d'inspection sur les services médicaux dans les bureaux extérieurs et les missions, les organismes, reconnaissant

que les membres du personnel travaillant au Siège ont, compte tenu de leur lieu d'affectation, accès à des services médicaux hors pairs comparés à ceux qui sont offerts sur le terrain, notent qu'il importe d'insister sur la difficulté consistant à transposer localement les services disponibles au Siège. Même quand ces ressources existent, il faut tenir compte des risques liés à la fréquente relève du personnel médical et à l'éventualité du transfert de ces ressources d'un lieu à un autre.

8. Les organismes estiment que, pour des raisons de crédibilité et pour garantir la stabilité et la diversité des services médicaux essentiels, le statut contractuel de tous les membres du personnel médical doit être réexaminé de manière à offrir des conditions d'emploi justes et équitables dans l'ensemble du système. Il faut toutefois s'intéresser aussi, dans le cadre de cet examen, aux perspectives de carrière du personnel non médical, sur lequel repose la fourniture des soins médicaux sur le terrain.

9. Par ailleurs, les organismes sont d'avis que l'assertion selon laquelle les services médicaux offerts sur le terrain sont inadéquats, reprise de la déclaration du Groupe de travail des directeurs médicaux des organismes des Nations Unies, ne peut s'appliquer à l'intégralité du système médical. Il convient de noter que les organes de contrôle du système des Nations Unies n'ont pas relevé de déficience ou de mauvais fonctionnement des services médicaux sur le terrain et le bien-fondé d'une affirmation aussi générale peut par conséquent être remis en question. Cela étant, le système des Nations Unies, en collaboration avec les autres parties prenantes, s'emploie sans relâche à revoir ses politiques et directives pour s'assurer qu'elles sont en phase avec la vision actuelle en matière de services, d'appui, de diagnostic et de traitements médicaux.

10. S'agissant des paragraphes 60 à 62, les organismes souhaiteraient préciser que seules les missions classées missions de maintien de la paix sont traitées dans le rapport, et non les missions politiques spéciales dont la seule référence figure à l'annexe IV du rapport. Il convient de noter que les mécanismes de fourniture de services médicaux dans les deux cas peuvent être différents, les missions politiques spéciales ne comprenant pas d'effectifs militaires.

11. Les organismes partagent l'opinion exprimée dans le rapport selon laquelle il importe de disposer, pour les approvisionnements en fournitures médicales, d'un système d'achat centralisé, correctement structuré et financé, susceptible d'optimiser les achats groupés, de réduire les démarches administratives inutiles et redondantes et de limiter les retards à l'avenir. Dans le cas des services médicaux offerts sur le terrain, l'idéal serait de bénéficier d'un financement centralisé pour les besoins médicaux d'urgence à grande échelle.

### **III. Observations particulières concernant les recommandations**

#### **Recommandation 1**

**Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient désigner dans leurs organismes respectifs des coordonnateurs pour faciliter l'élaboration et l'application des politiques et des procédures nécessaires pour la sécurité et la santé au travail et présenter dans les meilleurs délais ces**

**politiques et procédures à leurs organes délibérants respectifs en vue de leur adoption.**

12. Les organismes approuvent la recommandation 1 en général. Ils font toutefois observer que pour les institutions spécialisées déjà dotées de mécanismes traitant des questions de sécurité et de santé, le raffinement des politiques de sécurité et de santé au travail risque de priver de ressources les autres activités prioritaires des institutions, sans forcément entraîner de valeur ajoutée.

**Recommandation 2**

**Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient adopter des normes appropriées pour les questions de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des modifications nouvelles des normes minimales de sécurité et de sûreté opérationnelles et en veillant à leur compatibilité avec celles-ci.**

13. Les organismes des Nations Unies approuvent cette recommandation et sont conscients qu'elle s'adresse aux organes délibérants. Ils font toutefois observer qu'elle pourrait inutilement amener les organes délibérants à s'intéresser à une question opérationnelle qui a peut-être déjà été traitée par les administrations ou les secrétariats concernés ou à une question de principe déjà traitée par le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU.

**Recommandation 3**

**Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mettre en place, s'il n'en existe pas encore, des systèmes permettant la saisie et l'archivage électroniques des dossiers médicaux des fonctionnaires.**

14. Les organismes ont bien accueilli cette recommandation et fait observer que la plupart d'entre eux avaient déjà mis en place des systèmes d'archivage électronique des dossiers médicaux et que des mesures étaient prises là où ils n'existaient pas encore pour saisir et archiver les dossiers médicaux. Certains organismes appellent toutefois à la prudence quant à la mise en œuvre de cette recommandation qui, à leur avis, n'apporterait aucun avantage concret car elle risquerait d'entraîner des coûts supplémentaires liés à la formation, surtout si la majorité du personnel est basé dans les villes sièges. Ils ont également fait observer qu'elle conviendrait mieux aux entités dont la présence et la mobilité sur le terrain étaient plus importantes.

**Recommandation 4**

**L'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, en consultation avec la Division des services médicaux de l'ONU et le Groupe de travail des directeurs médicaux des organismes des Nations Unies, devrait finaliser et adopter le mandat pour l'administration des dispensaires des Nations Unies, afin d'assurer des pratiques de gestion cohérentes et transparentes permettant de répondre aux besoins médicaux du personnel du système des Nations Unies concerné.**

15. Les organismes des Nations Unies approuvent et accueillent avec satisfaction cette recommandation.

#### **Recommandation 5**

**Le Secrétaire général devrait modifier la circulaire ST/SGB/2004/8 pour refléter le mandat et le rôle révisés de la Division des services médicaux de l'ONU et assurer ainsi la mise en œuvre effective des politiques pour la sécurité et la santé au travail et du système de soins de santé à l'échelle du système des Nations Unies.**

16. Les organismes des Nations Unies approuvent et accueillent avec satisfaction cette recommandation.

#### **Recommandation 6**

**La Division des services médicaux de l'Organisation des Nations Unies devrait élaborer un outil efficace de suivi et d'évaluation pour évaluer les services fournis par les médecins agréés par l'ONU, et mettre à jour chaque année la liste mondiale de ces médecins.**

17. Les organismes des Nations Unies approuvent et accueillent avec satisfaction cette recommandation.

#### **Recommandation 7**

**L'Assemblée générale devrait charger le Secrétaire général de créer un réseau pour la sécurité et la santé au travail, doté d'un mandat bien défini et placé sous la responsabilité du Directeur de la Division des services médicaux de l'ONU.**

18. Les organismes ont bien accueilli la recommandation 7 et fait observer qu'il fallait poursuivre les débats sur la création et les paramètres d'un réseau pour la sécurité et la santé au travail. Ils estiment qu'avant de mettre un réseau de ce type en place, il convient de poursuivre les débats de fond sur son rôle et son mandat, surtout par rapport à ceux du Groupe de travail des directeurs médicaux des organismes des Nations Unies, du Groupe d'intérêt des conseillers du personnel chargés de la gestion du stress et du Groupe de travail sur la gestion du stress traumatique.

---